Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260407-2026_04_05-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 09 AVR. 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune : 09 AVR. 2026

L'an 2026, le 7 Avril à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/04/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, M. LE SAULNIER Thomas, Mme LE FRESNE Claire, M. ANDRÉ Yann, Mme BÉTHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, Mme LAURENT Sandrine, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, M. VALLET Laurent, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à M. COULOMBEL Ludovic, Mme VILBOUX Fabienne à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme COHAN Pascale à M. GALLÉE Franck

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.04.05	**Élection des délégués de la commune au syndicat intercommunal de l'école de musique de la Flume**	**M. LE FRÊCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat qui fixent à trois le nombre de délégués dont dispose la Commune de Saint-Gilles,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués.

Election des Délégués :

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote par scrutin secret,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Nombre de votants	29
Nombre d'abstention	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260407-2026_04_05-DE

Ont obtenu :	Nombre de suffrages obten	
	(en chiffres)	*(en lettres)*
ASPLIN Marie	29	vingt-neuf
JÉZÉQUEL Marianne	29	vingt-neuf
VILBOUX Fabienne	29	vingt-neuf

Après les opérations de vote, le Conseil Municipal,

Article 1 : Désigne Mme Marie ASPLIN, Mme JÉZÉQUEL Marianne et Mme VILBOUX Fabienne comme déléguées de la Commune au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de la Flume.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Président du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de la Flume.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)